

CONSEIL MUNICIPAL
Procès-Verbal de la séance du :
Jeudi 09 NOVEMBRE 2023
Ordonnance N° 2021-1310 du 7 octobre 2021
entrée en vigueur depuis le 1er juillet 2022
Article L2121-15 CGCT

Le Conseil municipal s'est réuni en Mairie au lieu habituel de séance, **le jeudi 09 novembre 2023 à 19 heures**, sous la **présidence du Maire : M. Antoine PARRA**.

28 PRESENTS Messieurs : BROCH ; CASANOVAS ; DONNET ; LAFOND ; PARRA ; PINEDA ; RIBARD ;
RIUS ; THADEE ; VILANOVE ; ALBERTY ; ESCOPE ; TRIQUERE
Mesdames : BARNADES ; DE CAPELE ; FOURC ; FROIDEVAUX ; MOINX ; MORESCHI ;
NADAL ; PUJADAS-ROCA ; PICOT ; SANZ ; VEZIAT ; COLOME-ISNARD ;
SADOK ; SAIGNOL ; GOT

5 EXCUSES Messieurs : FABRE donne procuration à Julie SANZ
FILHOL donne procuration à Valérie PICOT
COMANGES donne procuration à David TRIQUERE
CAMPIGNA donne procuration à Guy ESCLOPE
Madame : MICHALAK GUIMBER donne procuration à Muriel SAIGNOL

0 ABSENT Messieurs :
Mesdames :

Madame Camille GOT est nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Maire procède à l'ouverture de la séance à 19 heures.

Les délibérations suivantes sont ensuite adoptées :

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après lecture du procès-verbal du 28 septembre 2023,

Le Conseil municipal à l'unanimité,

PREND ACTE du procès-verbal du 28 septembre 2023,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Madame Nadal indique que sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 septembre, il y a une erreur de retranscription sur les échanges concernant la taxe d'habitation, ils ne sont pas retranscrits au bon endroit. Madame Nadal regrette que lors de cette même séance, seules 3 questions diverses ont été retenues sur 4.

Monsieur le Maire s'engage à ce que le procès-verbal soit modifié en conséquence.

2 - COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS

Décision 63

Habillement et EPI / Lot N°1 : Vêtements de travail - Avenant

Dans le cadre d'un marché à bons de commande de fourniture pour « Habillement et EPI », il a été nécessaire d'augmenter les montants maximums annuels pour le lot 1 « Vêtements de travail », dont le titulaire est la société LA PROTECTION INDIVIDUELLE (66 000 PERPIGNAN).

L'augmentation des maximums des montants des périodes de renouvellement 2, 3 et 4 de l'accord-cadre sont répartis de la manière suivante :

- 4 000 € H.T la deuxième année
- 5 000 € H.T la troisième année
- 5 000 € H.T la dernière année

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 septembre 2023 a donné un avis favorable à la signature de cet avenant.

Le montant total du marché passe de 140 000,00 € H.T à 154 000,00 € H.T, soit un avenant de + 14 000,00 € H.T et une plus-value de + 10,00 % du montant initial.

Décision 64

Demande de subvention pour Création de la Maison de la Mer accueillant le siège du Parc Marin & la Capitainerie du Port d'Argelès-sur-Mer / Mise à jour du

Description :

La Maison de la Mer intégrera dans un même bâtiment écologiquement exemplaire (bâtiment BPos, labellisé BDO) : le siège du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion, la nouvelle capitainerie du port d'Argelès-sur-Mer, un espace de co-working et une grande salle municipale afin de promouvoir les activités maritimes et de développer les services aux usagers du port.

Objectifs :

1. Construire un bâtiment multifonctionnel qui permette :

- d'accueillir le siège du Parc Marin en regroupant les espaces administratifs et techniques aujourd'hui éclatés et dans des locaux ne permettant pas d'accueil du public.
- d'intégrer, d'améliorer et d'étoffer les services de la Capitainerie du Port en la rendant plus identifiable et accessible.
- de créer un véritable espace de réception pour les services du Port, du Parc Marin, des activités et associations du Port, et plus généralement des acteurs de la mer, par la création d'une grande salle de réunion/réception modulaire pouvant être divisée en 2 ou 3 espaces indépendants.
- de compléter l'offre de service du Port avec la création d'un espace de coworking permettant aux usagers du port de pouvoir bénéficier d'un espace de travail équipé et à disposition.
- de faire de ce lieu un lieu d'apprentissages à travers l'accueil de formations et en intégrant des expositions sur la toiture terrasse hautement paysagère, dans le hall d'accueil, sur l'esplanade et sur les murs de soutènement sur la découverte et la préservation de l'environnement dans le cadre notamment du Programme d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable porté par la ville depuis plus de 15 ans.

2. **Réaliser un bâtiment emblématique**, intégré à son environnement représentant les valeurs d'« Argelès-sur-Mer la Naturelle » et véhiculant l'image d'un Port renouvelé innovant et vertueux.
3. **Intégrer les mesures environnementales** notamment : mutualisation d'espaces, transition énergétique, bioclimatisme, intégration paysagère, biodiversité, perméabilité, limitation des coûts d'aménagement et d'entretien, etc.
4. **Réaliser un bâtiment à énergie positive (BEPOS) et qui fera l'objet d'une certification Bâtiment Durable Occitanie niveau Argent** avec la création de panneaux photovoltaïques, d'un chauffage par géothermie, etc.

Les certifications BEPOS et BDO aboutissent à un projet écologiquement résilient en intégrant dans sa conception, une toiture végétale, la désimperméabilisation du parking en enrobé par un parc entièrement végétalisé, l'utilisation de la géothermie, l'utilisation de matériaux géosourcés, biosourcés et recyclés (isolation par du textile recyclé, etc.), etc. Cela aboutit naturellement à une sobriété carbone importante.

L'approche environnementale du bâtiment s'inscrit aussi dans la continuité de la certification « Port Propre » en cours d'obtention.

5. **Travailler les aménagements paysagers de manière qualitative** et créer une perspective vers la mer depuis le futur giratoire (en cours de détermination).
6. **Créer et transformer les espaces de parkings** de manière esthétique, perméable et intégrée sur le volet environnemental et urbain.
7. **Plan de financement (HT) :**

Financeurs	Subvention demandée	Part
Région + État (PL21)	1 763 974,24	26,72%
État (Fonds Vert renaturation)	216 847,4	3,28%
OFB	450 000	6,82%
ADEME	78 400	1,19%
Département (Bourg-Centre)	450 000	6,82%
FEDER	660 170	10%
Recettes liées aux loyers (8 ans)	1 000 000	15,15%
Commune	1 982 308,4	30,03%
TOTAL	6 601 700	100%

Madame Nadal demande si c'est un plan de financement de la construction et ne comprend pas pourquoi on intègre dedans des recettes de fonctionnement.

Monsieur le Maire répond que quand les financeurs apportent leurs subventions, ils veulent savoir comment le projet est financé y compris les recettes à venir.

Monsieur Bachiri complète la réponse, lorsque les financeurs interviennent, il est normal qu'apparaissent les recettes du bâtiment qui va être subventionné les recettes liées à l'exploitation, la location etc.... Nous avons négocié avec le Parc Marin un loyer sur une durée de 8 ans qui devrait rapporter à la collectivité à peu près 1 million d'euros sur la durée de l'emprunt associé. Les financeurs ne vont pas et ne peuvent pas subventionner des loyers, donc ils sont retirés du calcul ; c'est une pratique tout à fait normale et transparente. C'est pour cette raison que les financeurs exigent de le voir apparaître dans la décision.

Décision 65

Demande de subvention pour la rénovation thermique de l'Ecole CURIE-PASTEUR

Contexte :

Cette école fait partie de la liste des bâtiments communaux entrant dans le « Décret Tertiaire » (7 bâtiments au total) et se compose de deux bâtiments, la partie école (salles de classes et bureaux) datant des années 1960 d'une superficie de 1.136,90 m² sur deux niveaux et un bâtiment annexe (salles de classes) datant des années 1980 d'une superficie de 506,80 m² sur deux niveaux.

Ces travaux s'inscrivent également dans le Schéma Directeur Immobilier Energie mis en place par la commune et en cours de finalisation avec le concours de l'ADEME et du cabinet ESPELIA.

Le dossier porte sur la rénovation thermique de l'école primaire Curie-Pasteur, école et bâtiment annexe, avec la mise en place d'une isolation par l'extérieur (ITE), d'une isolation en vide sanitaire, dans les combles et le changement de toutes les menuiseries extérieures. Un dispositif de pare-soleil est en place actuellement sur toutes les fenêtres des classes, le projet prévoit la dépose, la modification des pattes de fixation et la pose après isolation.

Ces travaux de rénovation viennent compléter et terminer le programme de rénovation entrepris sur cette école et démarré cette année avec le remplacement du chauffage central au gaz par une climatisation réversible avec pompe à chaleur et la mise en place d'une ventilation mécanique contrôlée. Le chauffage et la ventilation étant maintenant piloté par une GTC (gestion technique centralisée), outil évolutif sur lequel à terme l'ensemble des bâtiments seront connectés.

Monsieur le Maire précise que la commune travaille énormément au confort des enfants dans les écoles. Notamment en travaillant sur la qualité de vie à l'intérieur des classes en procédant à l'isolation du bâtiment et la climatisation réversible est beaucoup moins énergivore que le chauffage au fioul dont nous disposions par le passé. Nous allons procéder à l'isolation par l'extérieur et le remplacement des menuiseries des bâtiments sur l'entièreté des écoles Curie Pasteur et Herriot.

Objectifs :

L'objectif du projet est de réduire très fortement la consommation d'énergie et de rendre le bâtiment confortable pour ses usagers.

Les consommations initiales des projets en kWh/m²/an :

- Annexe Pasteur : réduction de 181.55 à 28.47 kWh/m²/an.

- Pasteur : réduction de 178.87 à 18.24 kWh/m²/an.

Les travaux permettent également des réduire les émissions de gaz à effet de serre :

337,30 kWh annuels économisés,

soit une réduction de 80% par rapport à la consommation initiale,

50.726,52 kg d'équivalent CO₂ annuels économisés

soit une réduction de 95% par rapport aux émissions initiales.

Plan de financement (HT) :

Financeurs	Montant (€)	Part (%)
Conseil Départemental AAP « Améliorer le confort thermique »	50 000	8.8
Région Occitanie	50 000	8.8
Fonds Vert - Rénovation	341 013	60
Commune	127 342	22.4
TOTAL	568 355	100%

Décision 66**Fourniture de bois et plastiques industriels.**

Dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert pour " la fourniture de bois et plastiques industriels ", la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 21 septembre 2023. Il a été retenu :

Pour le lot 1 " Bois de menuiserie", la société "PANOFRANCE SAS" (35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE).

Pour le lot 2 " Plastiques industriels ", la société "BAURE PRODUITS METALLURGIQUES" (34000 MONTPELLIER).

Le montant annuel H.T maximum est de 45 000 euros pour le lot 1 et de 20 000 euros pour le lot 2.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois, et reconduit annuellement et tacitement jusqu'à son terme. La durée maximale du contrat est de 4 ans, toutes périodes confondues.

Décision 67**Contrat de fourniture d'électricité et de gaz naturel, pour les bâtiments communaux et l'éclairage public**

Dans le cadre d'un marché passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour la « fourniture d'électricité <36 KVA, >36 KVA et de gaz naturel, pour les bâtiments communaux et l'éclairage public », il a été retenu par la Commission d'Appel d'Offres du 05 octobre 2023 :

Pour le lot 1 « fourniture d'électricité inférieur à 36 kVA » : la société ELECTRICITE DE FRANCE (75008 PARIS) avec l'offre tarifaire dont le prix est fixe et indexé sur le mécanisme ARENH, pour un montant annuel estimatif de 265 589,34 euros T.T.C. Le marché est conclu pour une durée de 2 ans à compter du 01/01/2024.

Pour le lot 2 « fourniture d'électricité supérieur à 36 kVA » : la société ELECTRICITE DE FRANCE (75008 PARIS) avec l'offre tarifaire dont le prix est fixe et indexé sur le mécanisme ARENH, pour un montant annuel estimatif de 487 201,27 euros T.T.C. Le marché est conclu pour une durée de 2 ans à compter du 01/01/2024.

Pour le lot 3 « fourniture de gaz naturel » : la société ELECTRICITE DE FRANCE (75008 PARIS) pour un montant annuel estimatif de 72 950,96 euros T.T.C. Le marché est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2024.

Pour les trois lots, les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement consommées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Décision 68

Maîtrise d'œuvre pour un projet de rehaussement des quais bas dans le cadre de la requalification et recomposition de port Argelès (4)

Dans le cadre d'un marché de maîtrise d'œuvre pour un projet de rehaussement des quais bas dans le cadre de la requalification et recomposition de port Argelès, passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, il a été retenu par la Commission d'Appel d'Offres du 21 septembre 2023 le groupement SARL BE2T / ARCHI CONCEPT / EGIS EAU dont le mandataire est la société SARL BE2T (66000 PERPIGNAN).

Le marché est attribué pour un montant de 199 700,00 € H.T., soit un forfait de rémunération de 4,30 %.

La durée prévisionnelle d'exécution des prestations est de 24 mois.

Monsieur le maire précise que le projet de requalification du port est important et que la responsabilité de sa majorité et la sienne consiste à décider en anticipant sur les enjeux d'avenir. Afin d'anticiper l'élévation du niveau de la mer dans les décennies à venir, il est donc prévu de rehausser les quais bas pour mettre les bateaux en sécurité. Nous sommes le premier port de France à projeter la réalisation de ces travaux.

Notre projet a été mis en concurrence avec 183 autres projets en France de réfections et de requalifications des ports : **il est 1 des 11 lauréats nationaux, dont 3 sont situés dans la région Occitanie. Le projet a été validé comme un projet de Port d'avenir par le CEREMA, instance du gouvernement et dont le rôle est de visualiser et valider les projets qui prennent en compte la résilience quant au changement climatique et aux bouleversements qui s'en suivent.** Notre projet a été retenu et nous bénéficions d'un million d'euros d'aides pour la réalisation de ces travaux. C'est juste la validation que la vision de notre collectivité est la bonne et qu'elle s'inscrit bien dans une logique d'anticipation des difficultés que ne manquera pas d'apporter les effets du changement climatique.

Décision 69

Travaux de rénovation de l'école primaire Curie-Pasteur

Dans le cadre d'un marché passé selon la procédure adaptée pour les " Travaux de rénovation de l'école primaire Curie-Pasteur ", il a été retenu :

Pour le lot 1 "Ravalement et isolation ", la société "RAVALTEC" (34500 BEZIERS) pour un montant total de 238 854,00 euros H.T et un délai d'exécution de 12 semaines ;

Pour le lot 2 " Menuiseries extérieures ", la société "SOCIETE PYRENEENNE DE MIROITERIE" (66430 BOMPAS) pour un montant total de 285 420,00 euros H.T et un délai d'exécution de 12 semaines.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises depuis la dernière assemblée.

3- BILLETIERIE POUR LA PROGRAMATION CULTURELLE SPORTIVE ET EVENEMENTIELLE

Vu les articles le code général des collectivités locales ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 290 quater (Alinéa 1), l'article 1564 et l'annexe IV à ce code ;

Vu la délibération N° : 34 du 16 décembre 2021 destiné à renforcer l'attractivité des spectacles et permettre à chacun de pouvoir s'y rendre, notamment en famille.

Considérant que les saisons culturelles, sportives et événementielles ont pour objectif de favoriser la découverte de toutes les disciplines grâce à une programmation diversifiée et de qualité, enrichissante autant que divertissante et s'adressant à tous les publics ;

Considérant qu'il convient de faire voter une nouvelle grille tarifaire s'adaptant aux différents spectacles ou concerts proposés sur la commune,

Considérant qu'il convient de permettre l'accès à un plus large public à travers des tarifs peu élevés et adaptés aux différentes catégories de spectateurs ;

Considérant que les billets peuvent être vendus en ligne, auprès des sites culturels de la commune et de l'Office de Tourisme.

Le Conseil municipal à l'unanimité, 1 abstention (M. CAMPIGNA) :

APPROUVE les grilles tarifaires et les systèmes de réduction ci-dessous:

TARIFS	TARIFS PLEIN	TARIFS REDUITS	PACK FESTIVITES		
		MINEURS (EN FONCTION DE L'AGE*) OU ETUDIANT	TARIFS 2 BILLETS / 2 JOURS /PERSONNE	TARIFS 3 BILLETS/ 3 JOURS /PERSONNE	TARIFS 4 BILLETS /4 JOURS / PERSONNE
A	5	2.5	7.5	10	15
B	8	4	12	18	24
C	10	5	15	20	30
D	13	6.5	19.5	26	36
E	15	7.5	22.5	30	45
F	20	10	30	40	60
G	22	11	33	44	66
H	25	12.5	37.5	50	75
I	30	15	45	60	90

TARIFS	TARIFS PLEIN	TARIFS REDUITS	TARIFS DE GROUPE		
		MINEURS (EN FONCTION DE L'AGE*) OU ETUDIANT	2 BILLETS	3 BILLETS	4 BILLETS
A	5	2.5	7.5	10	15
B	8	4	12	18	24
C	10	5	15	20	30
D	13	6.5	19.5	26	36
E	15	7.5	22.5	30	45
F	20	10	30	40	60
G	22	11	33	44	66
H	25	12.5	37.5	50	75
I	30	15	45	60	90

DECIDE D'INSCRIRE les dépenses et les recettes au budget principal de la commune,

APPROUVE les grilles tarifaires et systèmes de réduction ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux opérations comptables,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents permettant l'exécution de la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4- DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A CONCLURE UNE CONVENTION AVEC LA REGION OCCITANIE POUR LE MAINTIEN DES ARRETS INTRA-MUROS DE LA LIGNE 540 « PERPIGNAN – BANYULS-SUR-MER »

Monsieur le Maire indique que la municipalité a travaillé avec la Région pour rétablir cette ligne qui avait été malencontreusement supprimée par endroits, ce qui a créé une gêne importante pour les argelésiens. Le maire s'était engagé à résoudre cette question avec la Région. A partir du 1^{er} décembre cette ligne sera totalement rétablie. Il rappelle que la décision initiale avait été prise par la Région, s'agissant de sa compétence et non par la commune qui s'est employée, aujourd'hui avec succès, à rétablir la qualité du service pour l'ensemble des argelésiens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- Les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 relatifs au pouvoir de police générale du maire
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1, L.2213-6 et L.2333-87 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le règlement CE n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (ROSP) ;

Vu le Code des transports et notamment ses articles L.1231-1, L.3111-5 et L.3111-8 ;

Vu l'arrêté du 3 août 2012 arrêtant le périmètre des transports urbains de la Commune d'Argelès-sur-Mer ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Argelès-sur-Mer n°12 du 18 mai 2021 ;

Vu la convention de coopération conclue entre la Région Occitanie et la Commune d'Argelès-sur-Mer le 16 mars 2022 ;

Vu l'arrêté du 03 août 2012 arrêtant le périmètre des transports urbains de la Commune d'Argelès-sur-Mer ;

Vu la convention conclue entre le Département des Pyrénées-Orientales et la Commune d'Argelès-sur-Mer le 02 janvier 2015

Vu la Convention de transfert de la compétence mobilité conclue entre la Région Occitanie et la Commune d'Argelès-sur-Mer le 16 mars 2022

Vu les délibérations du Conseil Municipal d'Argelès-sur-Mer n° 1 et 5 en date du 23 mai 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Argelès-sur-Mer n°12 en date du 18 mai 2021 ;

Vu le contrat de Délégation de Service Public en date du 21 février 2023 conclu avec la Société de Transport Pagès ;

Considérant que conformément à l'article L.1231-3 du Code des transports, la Région est l'autorité organisatrice de la mobilité régionale en charge notamment d'organiser le transport régulier.

Considérant qu'à la suite de la création du périmètre des transports urbains de la Commune par arrêté du 3 août 2012, cette dernière est devenue autorité organisatrice des transports à l'intérieur de son ressort territorial.

Considérant qu'en vertu de l'article 8-7° de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) codifiant l'article L.1231-1-II du Code des transports, la Commune a décidé de continuer à organiser librement sa compétence mobilité sur son ressort territorial.

Considérant qu'en date du 26 janvier 2023, la commune a conclu un contrat de délégation de service public en vue d'organiser son réseau de transport urbain sur le ressort communal.

Considérant la volonté de la commune d'Argelès-sur-Mer et la Région Occitanie de satisfaire à l'intérêt public local, les deux collectivités conviennent de la nécessité de coordonner leurs offres de mobilité sur le territoire de la commune d'Argelès-sur-Mer en permettant de rendre un meilleur service à l'usager.

Considérant que les services de la Région d'Occitanie n'assure plus la desserte de tous les arrêts de la ligne 540 reliant Perpignan à Banyuls-sur-Mer depuis le 1^{er} septembre 2023 ;

Considérant la difficulté à faire concorder les services du délégataire de la DSP à cette même ligne et une incompréhension pour les usagers ;

Considérant qu'il est nécessaire de conserver ce service pour les utilisateurs de cette ligne ;

Monsieur Triquère demande s'il n'existait pas un moyen pour forcer un peu le délégataire à prendre en compte cette liaison dans le cadre de la DSP, ceci pour éviter de faire supporter à l'ensemble des argelésiens les 50 900 € que cela va coûter en plus à la commune.

Monsieur Thadée répond qu'il a été compliqué de s'adapter aux lignes déjà existantes de Lio surtout au niveau des horaires. Par ailleurs, s'agissant d'une ligne qui a été annulée par la Région, de toute façon la commune aurait été appelée en financement. Le prix proposé par la région est sans aucun doute la meilleure proposition que nous aurions pu espérer.

Monsieur Triquère précise que le délégataire a eu une délégation assez agréable et que ça aurait été bien que la société fasse un petit effort.

Monsieur le Maire répond que la construction des circuits contenant des horaires précis avec pour objectif la mobilité à l'intérieur d'Argelès-sur-Mer a été proposée pour les personnes qui ne disposent pas de moyens de se déplacer. L'objectif est donc bien à terme la création d'un transport urbain quasiment gratuit pour favoriser cette mobilité. Cela requiert un plan de circulation, de mobilité, des circuits adaptés pour que les personnes soient prises en charge à l'heure convenue et dans les meilleures conditions possibles. Monsieur le Maire introduit le fait qu'intégrer dans ces circuits des déplacements à l'intérieur d'Argelès-sur-Mer qui ne visent pas le même objectif de déplacements de mobilité dans la commune, nécessite évidemment beaucoup de moyens supplémentaires en hommes et en autobus.

Monsieur le Maire tient également à rappeler que conduire les gens vers le parking relais pour qu'ils soient pris en compte par les bus Lio ne figure pas dans la DSP ; cet ajout nécessiterait de revoir totalement la convention de DSP. Ce serait un avenant au contrat qui coûte aussi de l'argent car il nécessite des moyens humains et matériels. La décision qui a été prise est la meilleure pour Argelès-sur-Mer et surtout une décision qui ne nécessite pas des moyens supplémentaires puisqu'ils existent déjà ; en effet, l'ensemble des matériels et des ressources humaines nécessaires à la réalisation de cette prestation existent déjà puisque la Région la réalisait antérieurement ; passer par un autre prestataire nous aurait coûté les frais d'installation et d'investissement ad hoc. On n'augmente pas l'impact carbone parce qu'on ne met pas sur la route d'autres autobus et cela nous coûte bien moins cher que si nous avions mis des autobus supplémentaires.

Monsieur Esclopé dit que la DSP s'appuie sur un plan de transport urbain ; il y a un périmètre de transport urbain qui existe qui est l'intramuros d'Argelès qui gère les transports à l'intérieur d'Argelès. La société Kéolis est donc chargée de s'occuper de tout ce qui se passe à l'intérieur de ce périmètre. Il y a forcément un lien avec les transports extérieurs, c'est-à-dire les transports Lio. Il y a 2 points bien desservis l'été, celui du Lycée Bourquin et celui du Valmarie. **L'été, la Région ne met pas les pieds à l'intérieur de la commune depuis des années, elle n'assure pas le transport urbain.**

Monsieur le Maire indique que les autobus Lio font bien des arrêts à l'intérieur d'Argelès l'été et qu'au mois de septembre les autobus Lio ont cessé de faire les arrêts qu'ils faisaient par le passé. La commune a tenté de les remplacer mais elle n'a pas réussi à le faire totalement car cela nécessitait beaucoup de moyens. Les bus Lio prenaient ses usagers à des arrêts précis pour se rendre à Perpignan. La Région nous a indiqué qu'elle n'a pas la compétence du transport urbain et qu'elle n'a pas à faire les arrêts à

l'intérieur de la commune, c'est à ses yeux la commune qui en est pleinement responsable. Jusqu'au mois de septembre ce service se faisait ; il s'est arrêté brusquement au mois de septembre et la commune n'a pas eu le temps de s'adapter.

S'ensuit un échange entre Monsieur le Maire et Monsieur Esclopé qui indiquent tous leur désaccord sur la partie signalée ci-dessus en gras, chacun s'engageant à présenter ses excuses s'il s'avère s'être trompé à l'occasion du prochain Conseil municipal.

Monsieur Esclopé répond que la DSP prévoit un périmètre dans lequel le délégataire est responsable de toute la circulation. A partir de septembre l'effort de la Région est prévu jusqu'au mois de juin, il demande ce qu'il va se passer après le mois de juin.

Monsieur le Maire dit que la Région n'a pas à faire concurrence à un délégataire qui fait du transport urbain ; il est rappelé que le transport urbain consiste à prendre des passagers à l'intérieur d'Argelès-sur-Mer pour les déposer à l'intérieur d'Argelès-sur-Mer. La Région dans son action prend des gens à Argelès-sur-Mer pour les amener vers Perpignan ou pour les amener vers Banyuls, sauf qu'ils s'arrêtent à plusieurs endroits pour prendre des gens supplémentaires, donc elle ne fait pas de transport urbain et pas de concurrence. Monsieur le Maire précise que dans les autres communes il y a également différents arrêts.

Monsieur Esclopé rétorque que la différence avec les autres communes, c'est qu'elles ne sont pas autorité de transport.

Monsieur le Maire répond que la Région a besoin de prendre des passagers à l'intérieur d'Argelès pour son équilibre économique mais elle ne concurrence pas les transports d'Argelès-sur-Mer car ils ne font pas du tout le même travail, ni ne desservent les mêmes circuits.

Monsieur Esclopé rajoute que l'objet consiste à faire que les argelésiens ne soient pas pénalisés et qu'à ce titre-là, la Région a totalement raison de le faire. Il demande ce qui va se passer après le mois de juin ?

Monsieur le Maire précise que les horaires changent et que nous prendrons une nouvelle délibération concernant les tarifs du mois de juin. Cette négociation va être menée pour que tout rentre dans l'ordre comme nous l'avons fait pour l'hiver. Nous avons, avec la Région, le même objectif qui est la qualité du service et nous avons travaillé ensemble pour obtenir la solution la plus performante aussi bien financièrement qu'écologiquement et aussi avec pour boussole l'intérêt supérieur des argelésiens. C'est pour la municipalité la solution la plus avantageuse économiquement, écologiquement et la plus performante pour les argelésiens. Il précise que la Région a cessé son service au motif qu'il faisait du transport intramuros et on leur a expliqué que ce n'était pas du transport intramuros mais extramuros sauf qu'ils prenaient des gens à différents endroits de la commune.

Monsieur Esclopé souligne que cela rajoute par rapport au transport qui était quasiment gratuit, 50 000 € de plus.

Monsieur le Maire répond que l'équilibre budgétaire global sera bien meilleur que ce qu'il était par le passé y compris avec cette entente que nous avons fait avec la Région.

Monsieur le Maire rappelle que le transport urbain et scolaire coûtait un peu plus de 900 000 € directement au budget de la commune.

Ce qu'il faut surtout retenir est que la situation problématique que vivaient les argelésiens depuis quelques mois à cause de la cessation du passage de ligne 540 est arrangée.

Le Conseil municipal à la majorité, par 1 voix CONTRE (M. CAMPIGNA) et 5 abstentions (M. TRIQUERE ; MME. NADAL. MME. COLOMB ISNARD ; M. COMANGES ; M. ESCLOPE)

ACCEPTE DE CONVENTIONNER avec la Région Occitanie afin que la ligne 540 « Perpignan – Banyuls-sur-Mer » desserve tous les arrêts de la Commune pour la période allant du 1^{er} décembre 2023 au 1^{er} juin 2024 de chaque année, pour un montant de 50 900 € HT. Il conviendra de compléter ce dispositif avec une seconde convention régionale en cours de négociation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que les avenants éventuels et en particulier la convention jointe à la présente.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5- BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2 de l'exercice 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-1 et suivants ;

Vu L'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu la délibération n°17 du 26 janvier 2023 approuvant le vote du budget primitif 2023 du Budget Principal ;

Vu la délibération n°23 du 29 juin 2023 approuvant le vote du budget Supplémentaire 2023 du Budget Principal ;

Madame Sanz indique que c'est la deuxième décision modificative pour le budget principal qui est proposé à l'équilibre. Rappel de l'historique : nous votons maintenant la taxe de séjour sur le réel perçu. L'année 2022, nous avons eu 2 versements des plateformes sur la même année civile, il avait été choisi budgétairement parlant de fonctionner qu'avec un seul des 2 versements comme si c'était une année plutôt classique.

Sur la fin de l'année on rééquilibre la décision budgétaire et on abonde en fonction des besoins. On rajoute 152 000 € au niveau de l'Office du tourisme pour se caler sur le réel perçu au niveau de la taxe de séjour.

Pour équilibrer le budget de fonctionnement, on réduit de 152 000 € le virement à la section d'investissement (on retrouve cette déduction dans le tableau d'investissement à la ligne 21 qui s'équilibre avec un petit décalage au niveau des travaux de l'hôtel de ville des consultations des entreprises). Enfin, nous avons un jeu d'équilibre au niveau des travaux de la digue puisqu'une partie de la ligne d'avance sur travaux est maintenant affectée réellement à l'opération 23/13 qui est fléchée au niveau des travaux pour 465 550 €.

Considérant que cette décision modificative vise à ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Principal ;

Considérant que cette DM N° 2 s'équilibre comme suit :

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 02

Chap. / Opé.	Nature	Fonction	Antenne	Service	Gestionnaire	Libellé	Crédits ouverts avant DM	DEPENSES	RECETTES	Crédits ouverts après DM
SECTION DE FONCTIONNEMENT										
65	65737	96	FIN	FIN	FI	Subvention à L'Office Municipal du Tourisme: complément de crédits (la taxe de séjour perçue en 2022 est plus élevée que les prévisions du BP 2023. Versement du réalisé N-1 sur N).	2 072 932,73 €	152 000,00 €		2 224 932,73 €
Opération d'ordre de transferts entre sections										
023	023	01	ORDRE	FIN	FI	Virement à la section d'Investissement : ajustement des crédits .	7 155 350,00 €	-152 000,00 €		7 003 350,00 €
								0,00	0,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT										
Chap. / Opé.	Nature	Fonction	Antenne	Service	Gestionnaire	Libellé	Crédits ouverts avant DM	DEPENSES	RECETTES	Crédits ouverts après DM
Ajustement des opérations d'investissement										
252	2313	020	GUICHET U	AP22	ST	Opération 252 - Hotel de Ville : décalage dans les consultations des entreprises.	300 000,00 €	-152 000,00		148 000,00 €
Opération d'ordre de transferts entre sections										
021	021	01	ORDRE	FIN	FI	Virement de la section de Fonctionnement: ajustement des crédits.	7 155 350,00 €		-152 000,00 €	7 003 350,00 €
Opération d'ordre de transferts à l'intérieur de la Section (opérations patrimoniales)										
041	238	833	PLAGE	AP9	ST	Avance sur travaux : Remboursement de l'avance pour l'opération des travaux de la Digue.	0,00 €		465 550,00 €	465 550,00 €
041	2313	833	PLAGE	AP9	ST	Intégration de l'avance dans les travaux.	0,00 €	465 550,00 €		465 550,00 €
								313 550,00	313 550,00	

Le Conseil municipal à la majorité, par 3 voix CONTRE (M. CAMPIGNA. MME.NADAL ; M. ESCLOPE) et 3 abstentions (M. TRIQUERE. MME. COLOMB ISNARD ; M. COMANGES)

ADOpte la Décision Modificative N°2, tel que présentée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6- CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS « CONFORT DURANT LA SAISON CHAUDE DANS LES ECOLES PUBLIQUES DES PYRENEES-ORIENTALES »

• Contexte

Cet appel à projets a pour ambition de soutenir les communes du département des Pyrénées-Orientales dans les rénovations énergétiques des écoles publiques favorisant le confort durant la saison chaude.

• Descriptif

Forte de son Schéma Directeur Immobilier et Énergétique, la ville d'Argelès-sur-Mer dispose désormais d'un outil lui permettant de travailler de manière prospective sur l'entretien et la rénovation de l'ensemble de son patrimoine.

Le groupe scolaire Curie Pasteur, situé au cœur de la ville, n'a jusqu'à lors jamais fait l'objet de travaux de rénovation. Cette école fait partie de la liste des bâtiments « décret tertiaire » (7 bâtiments communaux sont concernés). Elle se compose de deux bâtiments, la partie école (salles de classes et bureaux) datant des

années 1960 d'une superficie de 1 136,90 m² sur deux niveaux et un bâtiment annexe (salles de classes) datant des années 1980 d'une superficie de 506,80 m² sur deux niveaux.

Le système de chauffage central au gaz vient d'être remplacé par un système de climatisation Chaud-Froid avec pompe à chaleur et GTC. Une VMC a également été mise en place. Afin de compléter ces travaux de rénovation il est prévu la mise en place d'une isolation par l'extérieur (ITE) sur les façades des deux bâtiments, le remplacement de l'isolation des combles, la mise en place d'une isolation sur la sous-face du plancher haut du vide sanitaire et le remplacement de toutes les menuiseries. Ces travaux visent au global une réduction de la consommation d'énergie finale de 80%, une réduction des émissions de GES de 95%, et une nette amélioration du confort thermique.

- **Conclusion**

Afin de réaliser cet investissement en particulier l'isolation par l'extérieur, nous sollicitons par la présente une subvention d'un montant de 50 000€ correspondant à 8.8% du montant global hors taxes du projet, dans le cadre l'Appel à Projets « Confort durant la saison chaude dans les écoles publiques des Pyrénées-Orientales ».

Financeurs	Montant HT (€)	Part (%)
Conseil Départemental AAP « Améliorer le confort thermique »	50 000	8.8
Région Occitanie	50 000	8.8
Fonds Vert - Rénovation	341 013	60
Commune	127 342	22.4
TOTAL	568 355	100%

Le Conseil municipal à l'unanimité, 1 abstention (M. CAMPIGNA) :

APPROUVE la candidature au présent appel à projet,

APPROUVE le règlement du présent appel à projet,

AUTORISE le Maire à solliciter une aide financière auprès du Département et des autres financeurs.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

7- CONVENTION N°1-23-14 PORTANT SUR LES MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE 2023 POUR LE FONCTIONNEMENT ANNUEL DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Vu la délibération du 9 juin 2022 portant sur la création de l'école de musique municipale,

Considérant la volonté ferme de la ville d'Argelès-sur-Mer de participer à la démocratisation de la pratique artistique à large échelle sociale et territoriale,

Considérant l'évolution très positive du projet depuis sa création, la commune se mobilise fortement pour développer davantage et de manière durable la pratique artistique et musicale du plus grand nombre de ses habitants, surtout jeunes, justifiant notamment la recherche de partenaires financiers,

Considérant l'engagement du Département en faveur de la présence d'une offre culturelle et artistique diversifiée sur tout le territoire, la création et la circulation des œuvres, la sensibilisation de tous les publics aux pratiques artistiques, et les partenariats avec les acteurs de la culture,

Considérant le souhait du Département de soutenir l'école de musique initiée et conçue par la ville et qu'elle estime participer à sa politique culturelle et artistique, notamment en contribuant financièrement à l'action de la commune pour un montant total de 10 120 € pour l'année 2023 par voie de convention,

Monsieur le Maire rappelle que malgré les craintes exprimées lorsque que la commune a pris l'association de musique d'Argelès-sur-Mer en régie municipale, il y avait 37 élèves inscrits à la fin de cette association, aujourd'hui un peu plus d'un an après il y a 180 élèves à l'école de musique dont 20 élèves en liste d'attente. On ne peut que se réjouir collectivement de cette réussite populaire qui permet aux familles d'Argelès de disposer d'un formidable outil local qui offre la possibilité aux plus jeunes (mais également au plus âgés) de suivre une formation musicale de qualité. Monsieur le Maire indique qu'il est heureux d'avoir maintenu sa position initiale qui n'était pas partagée par tous, car elle s'est finalement transformée en un formidable outil pédagogique qu'est l'Ecole de Musique.

Le Conseil municipal à la majorité, 1 CONTRE (M. CAMPIGNA) :

APPROUVE les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

8- MODIFICATION DE LA CONVENTION (2023-2027) PORTANT SUR LES MODALITÉS DE GESTION DES RÉSERVES NATURELLES NATIONALES DES PYRENEES-ORIENTALES DONT LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DU MAS LARRIEU

Vu le décret n°84-673 du 17 juillet 1984 portant création de la réserve naturelle nationale du Mas Larrieu,

Vu les statuts de la Fédération des Réserves Naturelles Catalanes du 1er décembre 2004, modifiés en 2007 et en 2016,

Vu la délibération n°12 du Conseil municipal de la Commune d'Argelès-sur-Mer en date du 16 décembre 2021 portant sur le renouvellement de la convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du Littoral Site du Mas Larrieu n°66-91 situé sur la Commune d'Argelès-sur-Mer,

Considérant que la présente convention fait suite à la convention de gestion 2017-2021 du 14/11/2017, prolongée par avenant jusqu'au 31/12/2022, entre le Préfet, le gestionnaire fédéral et les gestionnaires locaux,

Considérant que l'ensemble des comités consultatifs ont donné leur accord sur la désignation des gestionnaires cités dans la Convention,

Considérant que la convention annexée à la présente délibération a pour objet de confier la gestion des réserves naturelles catalanes à la fédération des réserves naturelles catalanes associée à la commune d'Argelès sur mer, gestionnaire local de la réserve naturelle du Mas Larrieu,

Considérant qu'elle établit les relations entre le Préfet, le gestionnaire fédéral et les gestionnaires locaux :

- Elle organise la répartition entre les parties (articles 2 à 4) des missions réglementaires du gestionnaire rappelées en annexe 2, dans les domaines d'activités des réserves naturelles définis par le Ministre chargé de l'environnement (annexe 5),
- Elle précise les principales modalités de leur mise en œuvre (articles 5 à 7).

Considérant que le Conseil d'Administration du 4 septembre 2023 a proposé d'ajouter à la rédaction de l'article 3 : mission du gestionnaire local la formulation suivante (p. 8) « *Le gestionnaire local met en œuvre la surveillance et la gestion du territoire classé en concertation avec les propriétaires et les usagers. Pour assurer ses missions il bénéficie du personnel de la FRNC mis à sa disposition* ».

Le Conseil municipal à l'unanimité, 1 ABSTENTION (M. CAMPIGNA) :

APPROUVE les termes de la convention modifiée telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

9- RECONDUCTION DE LA RECONNAISSANCE « TERRITOIRE ENGAGE POUR LA NATURE »

- **Contexte**

Fort d'avoir été reconnue en 2021 et pour 3 ans « Territoire engagé pour la nature », la ville d'Argelès-sur-Mer souhaite renouveler sa candidature au dispositif en s'engageant à mettre en œuvre de nouvelles actions en faveur de la protection de l'environnement durant les 3 prochaines années.

- **Descriptif**

Ce dispositif est piloté par l'Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie et lancé par un collectif régional :

- DREAL Occitanie,
- Région Occitanie,
- Office Français de la Biodiversité,
- Agences de l'Eau « Adour-Garonne » et « Rhône-Méditerranée et Corse »

Cette reconnaissance valorise des collectivités volontaires, qui s'engagent à mettre en œuvre des projets en faveur de la biodiversité à travers un programme de 3 ans et concernant 3 axes principaux :

- Agir pour la biodiversité
- Connaître, informer, éduquer
- Valoriser la biodiversité

La reconnaissance TEN ne conditionne pas l'octroi de financements publics mais en facilite l'accès.

En effet, les financeurs renforcent leur synergie d'intervention et la reconnaissance TEN est un gage de qualité qui facilitera l'accès à certains financements publics et au dépôt de dossiers d'autorisations environnementales. Les territoires TEN bénéficieront également d'un accompagnement privilégié de l'ARB Occitanie.

Si la collectivité est reconnue TEN, Le Conseil municipal à la majorité, 1 CONTRE (M. CAMPIGNA) :

CANDIDATE au dispositif « Territoires Engagés pour la Nature »

S'ENGAGE à mettre en œuvre les 3 actions mises en avant dans la candidature à « Territoires Engagés pour la Nature » :

- Action 1 : Élaborer et mettre en œuvre une charte de l'arbre
- Action 2 : Élaborer et mettre en œuvre un schéma directeur des espaces verts
- Action 3 : Construire et mettre en œuvre une « trame noire »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dispositif.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur Pinéda explique que la trame noire consiste à prendre en considération l'éclairage public qui a un impact sur la faune nocturne, les chauves-souris et les oiseaux migrateurs (cela peut les induire en erreur car certains oiseaux lorsqu'ils se déplacent la nuit sont attirés par la lumière des villes et peuvent se perdre au cours leur migration). La trame noire c'est aussi l'impact de l'éclairage sur tous les insectes qui sont nocturnes. L'idée est d'éviter des éclairages publics tournés vers le ciel mais plutôt d'avoir des éclairages qui vont avoir des impacts en direction du sol.

Monsieur le Maire précise que l'éclairage publicitaire relève d'une autre réglementation qui n'est pas du domaine public et qui rentre dans le domaine privé avec une réglementation spéciale.

10- ACQUISITION DE TERRAINS AUPRES DE LA SAFER

Le rapporteur rappelle que dans le cadre de sa politique environnementale « Argelès la Naturelle », la municipalité joue son rôle de protecteur de l'environnement en sollicitant la SAFER pour l'acquisition de parcelles situées en zones agricole ou naturelle du Plan Local d'Urbanisme.

Les acquisitions effectuées par l'intermédiaire de la SAFER à l'amiable ou par décision de préemption pour mettre en œuvre le volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural, sont rétrocédées à la commune pour accroître la superficie de certaines exploitations agricoles ou forestières, faciliter la mise en culture du sol et l'installation ou le maintien d'agriculteurs et réaliser des améliorations parcellaires en vue de favoriser le développement rural ainsi que la protection de la nature et de l'environnement.

La commune a été sollicitée par la SAFER concernant la préemption des parcelles AP 164 et 178.

Vu la convention établie avec la SAFER et approuvée par le conseil municipal le 10 Mars 2022 ;

Vu l'avenant n°1 de la convention établie avec la SAFER en date du 6 Octobre 2023 ;

Vu la promesse d'achat à la SAFER en date du 4 Septembre 2023 ;

Considérant que la préemption auprès de la SAFER peut avoir pour objectif la lutte contre les incendies.

Considérant le secteur du Chemin de Palau qui a fait l'objet depuis le printemps dernier de plusieurs départs de feu, plusieurs hectares ont ainsi brûlé.

Considérant qu'afin de lutter contre ces incendies à répétition, la commune s'est engagée dans une démarche de débroussaillage, demandant notamment aux campings de débroussailler sur un périmètre de 50 mètres autour du camping.

Considérant que le camping de la Pinède Enchantée est attenant aux parcelles en vente et que cette acquisition permettra donc à la commune de mieux accompagner la population et notamment le camping dans de lutte contre les incendies.

Considérant néanmoins que ceci ne dédouane aucun des autres acteurs de ses obligations réglementaires de débroussaillage.

Monsieur Pinéda précise qu'il s'agit d'une pinède, donc un secteur d'autant plus sensible que ce sont des arbres assez dangereux en cas d'incendie.

Monsieur Triquère demande si le terrain est recouvert que par de la pinède.

Monsieur Pinéda répond que oui car c'est une forêt plantée.

Le Conseil municipal à la majorité, 1 CONTRE (M. CAMPIGNA) :

APPROUVE l'acquisition auprès de la SAFER des terrains situés au lieu-dit « Chemin de Palau » cadastrés section AP n°164 et 178 de surfaces respectives de 6 120 m², et 8 065 m² soit une superficie totale de 14 185 m² au prix 29 700 € toutes taxes comprises hors frais de notaire et frais de portage.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

11- ACQUISITION DE TERRAINS AUPRES DE LA SAFER – AH 116

Le rapporteur rappelle que dans le cadre de sa politique environnementale « Argelès la Naturelle », la municipalité joue son rôle de protecteur de l'environnement en sollicitant la SAFER pour l'acquisition de parcelles situées en zones agricole ou naturelle du Plan Local d'Urbanisme ;

Les acquisitions effectuées par l'intermédiaire de la SAFER à l'amiable ou par décision de préemption pour mettre en œuvre le volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural, sont rétrocédées à la commune pour accroître la superficie de certaines exploitations agricoles ou forestières, faciliter la mise en culture du sol et l'installation ou le maintien d'agriculteurs et réaliser des améliorations parcellaires en vue de favoriser le développement rural ainsi que la protection de la nature et de l'environnement ;

La commune a été sollicitée par la SAFER concernant la préemption de la parcelle AH 116 F1 et F2.

Monsieur Pinéda précise qu'il s'agit d'une ancienne exploitation agricole où il y a des arbres fruitiers, donc il peut être intéressant de la mettre à disposition d'un agriculteur par rapport au projet de territoire alimentaire.

Vu la convention établie avec la SAFER et approuvée par le conseil municipal le 10 mars 2022 ;

Vu l'avenant n°1 de la convention établie avec la SAFER en date du 6 Octobre 2023 ;

Vu la promesse d'achat à la SAFER en date du 16 Janvier 2023 ;

Considérant la nature agricole et l'intérêt agronomique de ces parcelles ;

Monsieur Pinéda précise que la parcelle se situe juste derrière le restaurant l'ALTO.

Le Conseil municipal à la majorité, 1 CONTRE (M. CAMPIGNA) :

APPROUVE l'acquisition auprès de la SAFER des terrains situés au lieu-dit « Sainte Colombe » cadastrés section AH n°116 F1 et F2 (anciennement AH 113) d'une superficie totale de 5 133 m² au prix 26 700 € toutes taxes comprises hors frais de notaire et frais de portage.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

12- CONVENTION D'ETUDE ENTRE LA COMMUNE D'ARGELES SUR MER ET L'AGENCE D'URBANISME CATALANE

Le quartier St Pierre fait l'objet d'une forte pression foncière de la part des promoteurs immobiliers. Aussi la commune a souhaité intervenir afin de ne pas trop altérer la vie et la morphologie de ce quartier.

La commune étant adhérente à l'AURCA (Agence d'Urbanisme Catalane), c'est l'AURCA qui va accompagner la commune dans une réflexion autour de ce quartier.

Ainsi, une convention spécifique sera signée avec l'AURCA concernant cette thématique.

L'intervention de l'AURCA portera sur l'élaboration d'un état des lieux du site et sur les potentialités d'aménagement du quartier en tenant compte du tissu résidentiel peu dense alentour.

Vu l'article L.132-6 du code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 Juin 2020 approuvant l'adhésion de la Commune d'Argelès sur Mer à l'Agence d'Urbanisme Catalane et la contribution financièrement à son fonctionnement ;

Considérant que la convention spécifique donne lieu à une contribution complémentaire de 7 500 € pour la période 2022-2023.

Monsieur Triquère pose la question sur le camp de vacances appartenant à la mairie de Champigny et qui voudrait s'en séparer.

Monsieur Casanovas répond que la mairie de Champigny a pris contact dans ce sens et que des discussions sont en cours.

Monsieur le Maire dit que c'est une discussion qui n'est pas à l'ordre du jour.

Madame Nadal relève que dans la convention il est noté que le paiement doit être fait avant le 30 octobre 2023, ce qui implique un léger retard.

Le Conseil municipal à la majorité, 1 CONTRE (M. CAMPIGNA) :

APPROUVE la convention d'étude concernant l'élaboration d'un schéma d'aménagement au quartier St Pierre.

PREND ACTE du montant de la convention et de préciser que les crédits sont disponibles.

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'urbanisme pour la mise en œuvre des dispositions relatives à cette convention.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

13- SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE LOCALE

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Considérant la demande des associations ci-dessous sollicitant le versement de la subvention pour l'année 2023,

Monsieur Vilanove indique que l'école Curie Pasteur a reçu une avance pour les classes transplantées.

Il est proposé d'inscrire les dépenses suivantes au budget principal 2023 :

Article SP/6574/1110	COOPERATIVE SCOLAIRE MOLIERE	2 119 €
	COOPERATIVE SCOLAIRE HERRIOT	845 €
	COOPERATIVE SCOLAIRE CURIE-PASTEUR	10 418 €
	COOPERATIVE SCOLAIRE LA GRANOTERA	1 086 €
	COOPERATIVE SCOLAIRE LES TAMARIS	346 €
Article SP/6574/33	ARGELES GOSPEL SINGERS	1 500 €

Le Conseil municipal à l'unanimité, 1 ABSTENTION (M. CAMPIGNA) :

APPROUVE le versement de ces subventions.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

14- DROITS D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 décembre 2022 réactualisant les différents tarifs applicables au titre des droits d'utilisation des équipements communaux ;

Considérant que dans le cadre de l'augmentation annuelle des tarifs, il convient de réviser les prix pour la location des salles et matériels communaux selon une majoration de l'ordre de 5 % ;

Il est proposé de fixer les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024 comme suit,

Pour la location des locaux :

DESIGNATION DES LOCAUX	TARIF REDUIT	TARIF NORMAL	TARIF MAJORE
1 - Salle Ferdinand Buisson	370 €	740 €	1 480 €
2 - Salle du 14 Juillet	185 €	370 €	740 €
3 - Foyer Communal	92 €	185 €	370 €
4 - Salle Philippe Poiraud	185 €		
5 – Espace Jean Carrère	512 €	1 024 €	2 048 €
6 - Valmy (salle principale ou salle des Aigles)	370 €	740 €	1 480 €
7 - Valmy (salle principale et salle des Aigles)	534 €	1 068 €	2 136 €
8 – Salle polyvalente Espace W. Rousseau	370 €	740 €	1 480 €
9 – Galerie Marianne (sauf expositions)		122 €	244 €
11 - Locations aux syndicats (1/2 journée)	185 €		
12 - Location pour stages (journée)	43 €		
13 – Parc de Valmy	740 € / j et 441 € / j à compter du 4 ^{ème} jour		
14 - Caution	150 €		
14 Bis – Caution rangement / nettoyage	60 €		

CONSIDERANT ces prix de location, pour les tarifs de 1 à 9, pour une durée de location d'un jour, toute nouvelle journée commencée sera majorée de 50 % (lorsque le foyer communal est loué pour une exposition, le tarif est appliqué pour une durée de 10 jours).

CONSIDERANT que le tarif réduit s'applique aux associations locales et aux employés communaux, le tarif normal s'applique aux personnes résidant sur la commune et aux associations non domiciliées sur la commune et le tarif majoré s'applique aux personnes ne résidant pas sur la commune.

Pour la location de matériel :

DESIGNATION DES MATERIELS	TARIFS UNITAIRE
1 - Table tout format avec ou sans chevalets	2 €
2 – Chaise	0,50 €
3 - Barrière ou grille d'exposition	4 €
4 - Panneau électoral	4 €
5 – Estrade ou Samia	8 €
6 - Polybenne pour végétaux par jour et par transport	32 €

7 – Podiums roulants (transport aller-retour plus charges de personnel)	102 € pour toutes périodes de 1 à 3 jours
8 – Podiums fixes (avec en plus le montage de l'équipement)	1 048 € pour 3 jours + 132 € / par tranche 1 à 3 jours
9 – Transport aller-retour matériel pour 100 personnes maximum	97 €
10 – Transport aller-retour matériel pour plus de 100 personnes	194 €
11 – Caution	75 €

CONSIDERANT ces prix de location, pour les tarifs 1 à 5, pour une durée de location inférieure ou égale à une semaine, toute nouvelle semaine commencée entraînant sa facturation pour la semaine entière.

CONSIDERANT que ces tarifs sont multipliés par deux pour les locations de matériel à l'extérieur de la commune.

CONSIDERANT qu'en cas d'insuffisance ou d'absence de nettoyage du matériel loué ou prêté, l'utilisateur s'engage à s'acquitter d'une redevance de 63 euros.

CONSIDERANT qu'en cas de dégradation ou de non restitution, l'utilisateur s'engage à s'acquitter du montant du remplacement du matériel en question.

Le Conseil municipal à la majorité, 1 CONTRE (M. CAMPIGNA) :

APPROUVE les conditions tarifaires des droits d'utilisation des équipements communaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

15- DECLASSEMENT D'UN LOGEMENT A LA GENDARMERIE

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'acte administratif en date du 22 Mars 2000 par lequel la Commune d'Argelès-sur-Mer a consenti la location d'un immeuble comprenant 13 logements et des locaux de service et techniques, sis 92, avenue de la Libération à ARGELES SUR MER,

Considérant que le groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales a demandé à la collectivité de pouvoir procéder au déclasséement du logement n°3 au bâtiment 5, prochainement vacant, en locaux de service afin de réintégrer le personnel de gendarmes adjoints volontaires,

Le Conseil municipal à la majorité, 1 CONTRE (M. CAMPIGNA) :

APPROUVE le déclasséement du logement de type 4

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

16- APPROBATION MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants et L.153-41 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 Avril 2017 et révisé le 10 Mars 2022,

Vu la délibération en date du 8 Décembre 2022 prescrivant la modification n°1 du PLU,

Vu la notification du projet de modification n°1 du PLU aux Personnes Publiques Associées (PPA),

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) n°2023ACO74 dispensant d'évaluation environnementale la modification n°1 du PLU,

Vu les avis des PPA sur le projet de modification n°1 du PLU :

- Conseil Départemental des Pyrénées Orientales du 30 Mai 2023 - favorable
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat du 21 Mars 2023 - favorable
- Communauté de Communes Albères, Côte Vermeille, Illibérès du 4 Mai 2023 - favorable
- Commune de Collioure du 23 Mars 2023 – favorable

Vu l'arrêté municipal en date du 30 Mai 2023 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 25 Août 2023 donnant un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU sous réserve de conserver 100 places de parking sur l'esplanade du Roussillon avec une perméabilisation et une végétalisation du site.

Le rapporteur rappelle que le conseil municipal a prescrit l'élaboration de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 8 décembre 2022.

Cette modification a pour objet :

- Délimiter un secteur pour l'implantation d'un cabinet médical dans un secteur urbanisé de la plage nord
- Faciliter l'implantation de logements à destination des saisonniers sur la façade littorale et d'équipements publics en zones urbanisées.

Au-delà de ces deux objectifs, la modification va permettre d'ajuster le règlement écrit et le règlement graphique pour faciliter sa mise en œuvre.

Plusieurs modifications ont été identifiées afin de répondre aux objectifs de la modification n°1 sans pour autant porter atteinte à l'économie générale du PADD :

1. Ajuster le règlement écrit :

- a. En zone A, pour permettre l'extension des bâtiments agricoles et l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture sur les habitations de la zone
- b. En zone N, pour permettre l'extension des bâtiments agricoles et l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture sur les habitations de la zone
- c. En zone U pour permettre la création de logements en faveur des travailleurs saisonniers et l'extension des bâtiments publics en zone UBc et UBd
- d. En zone U pour adapter le règlement en autorisant les vérandas et loggias en zone Up
- e. En zone UBc, pour autoriser le dépassement des règles de hauteur pour l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture et la végétalisation des bâtiments
- f. La création d'un secteur UEm pour permettre la création d'un équipement médical

2. Ajuster le règlement graphique

- a. Pour corriger certaines erreurs matérielles
- b. Pour modifier le zonage et créer la zone UEm
- c. Pour ajouter un emplacement réservé pour la création d'un foyer de jeunes travailleurs
- d.

L'enquête publique a eu lieu du 26 Juin au 25 Juillet 2023 inclus. A l'issue de cette enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la modification n°1.

Des ajustements ont été opérés pour faire suite à l'enquête publique. Ils concernent la modification du règlement et du plan des hauteurs et des modifications mineures dans le règlement écrit (zone UXa, UBc, UBd).

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des évolutions au projet de modification du PLU présenté aux PPA et à l'enquête publique, afin de répondre aux différentes remarques telles que présentées ci-dessus,

Considérant que la modification n°1 du PLU telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Monsieur Triquère informe qu'il n'a pas vu dans les pièces jointes le règlement graphique et dit qu'il n'a reçu que le règlement de droit commun.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est précisé que les modifications apportées au règlement graphique et que le règlement existe par ailleurs. On ne met en avant que les modifications.

Monsieur Triquère dit qu'il aurait aimé avoir le règlement graphique dans son intégralité modifié.

Monsieur le Maire précise qu'il suffit d'aller le consulter dans le PLU qui est un document accessible à tout le monde y compris sur Internet.

Monsieur Esclopé dit que le règlement n'est pas écrit y compris sur les modifications. Lorsqu'on a des modifications sur des hauteurs, sur le prospect, on devrait au moins le voir sur le règlement écrit et il n'y avait aucune pièce jointe qui parlait de ces règles. Ce qu'il manque c'est que sur les hauteurs, le commissaire enquêteur a rajouté quelque chose qui avait été demandé et qui consiste à prendre les hauteurs en tenant compte de la deuxième rangée, de la première rangée du bâtiment le plus bas etc... Dans le règlement ce n'est pas écrit.

Monsieur le Maire indique que dans le règlement du PLU, pour limiter la construction de bâtiments en hauteur le plus possible surtout dans les zones déjà urbanisées, la municipalité a pris pour initiative de modifier le fait qu'on prenne en considération la maison la plus basse non pas la plus proche dans le premier cercle. Nous sommes allés jusqu'au deuxième cercle de maisons pour réduire cette possibilité de construire des immeubles dans des zones déjà urbanisées.

Monsieur Esclopé dit qu'il a une note de synthèse où il est écrit qu'elle prend en compte ce point mais ce qui sera opposable demain aux usagers qui vont déposer des permis n'y est pas. Tous ces points qui ont été changés on ne les a pas.

Monsieur le Maire dit que sur le document fourni il y a les modifications apportées avec le règlement. Il était accessible par un lien de téléchargement fourni avec la convocation. Il en cite plusieurs pour indiquer que les éléments prétendument manquants figurent et sont bien mentionnés dans le texte comme étant des modifications.

Monsieur Esclopé dit qu'il n'a pas pu télécharger le document.

Monsieur Triquère dit que sur les hauteurs il y avait 2 indications différentes.

Monsieur Esclopé dit que le document évoqué si c'est la notice, celle-ci a bien été fournie.

Monsieur Bachiri indique qu'un document a été envoyé avec un lien internet qui figure dans la convocation, la pièce complète avec tous les éléments qu'il appartenait à chacun de télécharger.

Monsieur Triquère précise qu'avant cette modification il n'avait pas les mêmes informations entre le règlement écrit et le règlement graphique. Cela a été évoqué par plusieurs personnes auprès de monsieur Casanovas et cela devait être modifié. Il confirme qu'il a bien le règlement écrit sous les yeux mais pas le règlement graphique.

Monsieur Bachiri dit que tous les éléments liés à la délibération présentée ici figurent dans la délibération qui nécessite réglementairement des pièces jointes, ont été associées.

Monsieur Triquère indique qu'il y avait une information décorrélée notamment sur les hauteurs entre les 2 règlements qui ne stipulaient pas les mêmes choses ; il veut juste s'assurer que ces modifications ont bien été prises en compte.

Monsieur le Maire le confirme.

Monsieur Triquère dit que la confiance n'exclue pas le contrôle.

Monsieur le Maire affirme qu'à partir de la deuxième rangée de maison qui est l'objet de la modification, on prend en compte l'installation des panneaux photovoltaïques dans certains cas un peu critique sur les hauteurs pour qu'on puisse installer des panneaux même si cela venait à dépasser un peu la hauteur. Ces modifications simples ont été prises pour améliorer la situation déjà existante.

Mr Esclopé informe que les modifications du règlement graphique qui sont dessus n'apparaissent pas. Il y a aussi la nécessité au niveau des zones modifiées de savoir à quoi cela s'adresse et dans quelle zone. Il y a quelques mois il avait été discuté le fait que le maire regrettait de devoir signer des permis parce que les règles l'obligeaient, que le PLU était forcément contraignant tel qu'il était. Il avait été dit que ce serait bien de modifier le PLU. La modification a été faite et il n'y a rien d'apparent qui permet d'éviter de bétonner et de continuer à faire ce que l'on fait. On aurait pu limiter un certain nombre de règles qui auraient fait avec des prospects un peu différents, avec une imperméabilisation des sols différents, tout ça aurait permis d'éviter de signer des permis qui aujourd'hui contrarient un certain nombre de personnes. Cela n'a pas été pris en compte dans ces modifications, pour éviter de continuer à construire comme on le fait sur ce territoire.

Monsieur le Maire répond que le PLU a été amélioré sur les hauteurs relatives des maisons de façon à contrarier d'avantage ces projets immobiliers qui contrarient la vie des argelésiens.

Nous avons fait des avancées là-dessus tout en respectant les règlements supérieurs tels que le SCOT, le SRADET et les règlements nationaux d'urbanisme.

Monsieur Esclopé dit que quand l'on prend une hauteur au faitage qui va déterminer la possibilité du bâtiment nouveau à côté, elle est plus faible qu'avant, c'est-à-dire que le bâtiment sera collé encore plus.

Monsieur le Maire répond que les hauteurs relatives se passent maintenant à l'acrotère dont la hauteur de l'égout d'une maison par rapport à l'autre.

Monsieur le Maire dit que ces débats sont là pour cacher le fait de voter contre la maison médicale et la maison des travailleurs saisonniers.

Monsieur Triquère signifie son désaccord avec cette affirmation et répond qu'il estime ne pas avoir eu les pièces et que pour le point 17 dans la pièce jointe il y a des documents d'urbanisme.

Le Conseil municipal à la majorité, 6 CONTRES (M. CAMPIGNA ; M. TRIQUERE ; M. ESCLOPE. MME NADAL ; MME COLOMB ISNARD ; M. COMANGES) :

APPROUVE la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération, intégrant notamment les modifications du projet soumis à l'enquête publique,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

DIT que la présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au Préfet et à l'accomplissement des mesures de publicité, conformément à l'article L153-44 du Code de l'Urbanisme,

PRECISE que le dossier de modification n°1 du PLU approuvé est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture du public et sur le site internet de la Commune.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

17- PLAN DE FINANCEMENT DU CREUSEMENT DU BASSIN DU PORT

Dans le cadre du projet global de requalification du port, la commune a fait le choix d'engager deux actions innovantes afin d'adapter le port au changement climatique.

- Le rehaussement des quais dans l'objectif d'anticiper la surélévation du niveau de la mer qui est la première phase de l'opération de requalification et pour lequel la commune a été retenue.

En effet le Secrétaire d'État chargé de la Mer a annoncé les lauréats de l'appel à projets « Port de plaisance exemplaire » ce jeudi 21 septembre à La Rochelle et notre projet fait partie des 11 lauréats.

- Le repositionnement spatial du bassin portuaire vers l'extérieur des terres par la suppression des pontons de l'avant-port et la création d'un nouveau bassin.

Cette nouvelle configuration représentant une baisse de 20% des places permanentes.

Puis dans une troisième phase, trente ans après la fin des travaux de création du port, la commune envisage une requalification de Port Argelès et de son quartier.

La présente délibération a pour objectif de solliciter les financements des partenaires pour le creusement du bassin.

Le projet prévoit :

- L'avant-port progressivement libéré de tous postes d'amarrage, destiné à devenir un espace marin protégé par des digues submersibles, avec des activités nautiques en été à faible impact sur le milieu.
- Un nouveau bassin, en retrait du littoral sur des terrains aménageables selon les dispositions du PLU, correspondant à un recul stratégique de l'activité portuaire.
- Une nouvelle zone technique redéployée à l'Ouest afin de compenser les surfaces perdues par la création du nouveau bassin et intégrant un parc à bateaux de 100 places réservé aux unités transportables sur remorque de moins de 7 m.

Le montant des travaux s'élève à 6 800 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Participation	Taux
Europe/ État / Région	2 040 000 €	30,00 %
Département	680 000 €	10,00 %
Intercommunalité	300 000 €	4,41%
Commune	3 780 000 €	55,59 %
Coût total des travaux	6 800 000 €	100%

Madame Nadal dit que la pièce jointe n'est pas jointe et que quand on l'ouvre il y a le règlement du PLU. Quand un plan de financement est présenté c'est qu'on a une idée du projet qui va être développé or jusqu'à présent il a toujours été dit qu'il n'y avait pas de projets arrêtés. Dans le bilan de la concertation qui a été présenté au Conseil municipal du mois de juin, il était dit que cette concertation ne concernait pas le projet en lui-même et que celui-ci ferait l'objet d'une autre procédure de concertation qui présenterait plus de détail sur le projet et l'étude d'impact associée.

Monsieur le Maire dit qu'il n'y pas de pièce jointe pour ce point. Il rappelle qu'une délibération c'est une autorisation donnée de procéder ou de faire. Là il va être autorisé à monsieur le Maire, si la délibération est validée, à demander des subventions pour le creusement d'un bassin. Un bassin d'environ 2 hectares va être fait, la configuration exacte et le périmètre par lequel ça passe ne sont pas encore connus, mais 2 hectares par rapport à la hauteur de terre à enlever cela fait un certain nombre de milliers de mètres cubes de terre à enlever. N'importe quel chef d'entreprise dans les travaux publics sait combien coûte de creuser

avec des engins cette terre et combien cela coûte de renforcer des berges. On peut connaître des montants approximatifs, donc on va demander des pourcentages mais quand on fera le plan de financement on précisera les chiffres. On autorise monsieur le Maire à s'adresser aux différentes collectivités, l'Etat, l'Europe, la Région, le Département pour discuter avec eux sur l'idée que l'on veut creuser un bassin. Le maire confirme que le projet du creusement du bassin n'est pas défini.

Le Conseil municipal à la majorité, 6 CONTRES (M. CAMPIGNA ; M. TRIQUERE ; M. ESCLOPE. MME NADAL ; MME COLOMB ISNARD ; M. COMANGES) :

VALIDE le plan de financement prévisionnel ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant aux recherches de financement.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

18- DEMANDE DE SUBVENTION PROJET DE RENOVATION ET D'EXTENSION DE L'OFFICE DE TOURISME

Madame Sanz précise que l'office de tourisme a déjà déménagé pour partie, l'accueil au village et la partie administrative au pôle entrepreneurial. L'office du tourisme est locataire et prend en charge toute la partie de l'aménagement intérieur des travaux, la mairie reste propriétaire du bâtiment et nous faisons donc des demandes de subventions pour nous aider à financer cette rénovation et l'extension pour partie. L'entrée de l'office sera recentrée devant, une salle en rez-de-chaussée sera également faite car aujourd'hui elle est à l'étage sans ascenseur et aussi l'agence postale communale qui fonctionne très bien restera à l'Office du tourisme. Le bâtiment a 30 ans, donc nécessite beaucoup de rénovation énergétique.

Considérant que si la région Occitanie comptabilise plus de 220 millions de nuitées par an, la ville d'Argelès-sur-Mer en dénombre à elle seule plus de 5,5. La notoriété de la ville n'est plus à démontrer mais à l'instar des stations balnéaires méditerranéennes, maintenir cette attractivité est le fruit d'efforts constants pour une qualité de service et d'accueil irréprochable. Donner un nouvel élan économique au littoral occitan et façonner le littoral du XXI^e siècle, telle est l'ambition de l'équipe municipale, à travers des investissements sans précédents sur sa façade littorale,

Considérant que depuis plusieurs années, l'Office de Tourisme d'Argelès-sur-Mer s'interroge sur la qualité des services rendus au regard de ses missions régaliennes que sont l'accueil des visiteurs et des habitants, la promotion de la destination et l'animation du réseau des acteurs territoriaux. En 2022, dans le cadre de l'appel à projet « Tourisme, Mer et Littoral » porté par l'État et la Région, l'Office de Tourisme a ainsi présenté un projet de rénovation du hall d'accueil. L'intérêt de ce projet a été reconnu et fait l'objet d'un large soutien via le Plan Littoral 21. La réflexion menée à cette occasion a révélé l'importance de repenser le bâtiment dans son intégralité afin d'optimiser son fonctionnement et de dynamiser l'activité touristique d'Argelès-sur-Mer,

Considérant que l'enjeu est double : faire émerger une offre qui permette d'entretenir, sur l'ensemble de l'année, l'attractivité du littoral et améliorer la qualité de l'offre de services et de produits touristiques. La montée en gamme de l'offre contribuera ainsi à l'augmentation des retombées économiques et à une meilleure attractivité du territoire au-delà des frontières communales.

Considérant que le projet a pour objet de se servir de la base existante (446,95m²), de la modifier légèrement (circulations, ouvertures...), de construire deux extensions (185,57m²) l'une sur l'avant permettant la création d'un vrai hall d'accueil moderne et attractif, et l'autre à l'arrière avec un local indépendant dédié à l'agence postale au RDC. Le projet prévoit également de reprendre complètement l'isolation des murs et des plafonds ainsi que l'ensemble des menuiseries extérieures. Afin d'augmenter les gains énergétiques, la toiture la plus haute sera par ailleurs équipée de panneaux solaires photovoltaïques.

Considérant que l'évolution réglementaire de la taxe de séjour a amené la commune à l'augmenter de 32% pour intégrer la part régionale,

Le coût des études est estimé à 62 796,8 € HT, le coût des travaux est estimé à 955 098,88 € HT, soit un coût total de l'opération estimé à 1 017 895,68 € HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant HT	Part
Département (ADES)	150 000 €	14.74%
Région (PL21)	262 526.97 €	25.8%
Etat (Fonds vert + DSIL)	300 000 €	29.46%
Europe (FEDER)	101 789.57 €	10%
Commune	203 579.14 €	20%
TOTAL HT	1 017 895,68 €	100%

Le Conseil municipal à la majorité, 1 CONTRE (M. CAMPIGNA) :

APPROUVE le lancement de ce projet et de valider son plan de financement prévisionnel,

SOLLICITE les différentes subventions telles que présentées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

19- QUESTIONS DIVERSES :

QUESTION DE MONSIEUR DAVID TRIQUERE :

" suite à la décision rendu par le conseil d'état en date du 19 octobre 2023 de rejeter l'appel de la municipalité contre la société TRAINBUS, merci de nous faire un point de la situation:

- montant de l'indemnité à verser à TRAINBUS au titre de la perte d'exploitation 2023?
- position de KEOLIS/PAGES suite à l'autorisation donnée à la société TRAINBUS de rouler en 2024?
- Impact sur la DSP? "

QUESTION DU GROUPE « ARGELES, C'EST VOUS » :

« Dans le cadre du contentieux qui l'oppose à la société Trainbus, la commune a saisi le Conseil d'Etat pour demander l'annulation de l'ordonnance du Tribunal Administratif du 13 juillet 2023.

Par une ordonnance du 19 octobre 2023, le Conseil d'Etat n'a pas admis le pourvoi de la commune, l'ensemble des moyens avancés étant rejeté.

Quelles sont les conséquences, aux plans financier et juridique de cette décision qui vient modifier les conditions du contrat de DSP signé avec la société PAGES ? »

Monsieur le Maire souligne que les 2 questions sont très proches, elles évoquent une décision du Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat n'a pas jugé un contentieux que nous avons avec la société Trainbus.

Nous avons demandé l'annulation d'une décision du juge du 13 juillet dernier qui n'avait rien à voir avec la DSP et la société Kéolis, c'était juste une décision qui demandait à la commune de remettre à la société Trainbus des badges d'accès pour accéder à la partie dédiée à la plage ou ne peuvent rouler que les petits trains.

Monsieur le Maire, pour des raisons de sécurité y était opposé tant que des documents demandés à cette société n'avaient pas été transmis ; il indique également qu'une question se pose sur la capacité réelle de cette société à pouvoir circuler et a sollicité les services de l'Etat pour en connaître. Le juge, dans sa décision, a indiqué qu'il fallait donner les badges ce qui a été fait dans les délais fixés mais nous avons demandé au conseil d'Etat d'analyser la validité juridique de cette ordonnance du juge et ce, en référé parce qu'il y avait une question d'urgence (liée à la question de la sécurité dans l'espace public) et seul le Conseil d'Etat peut juger en urgence la décision d'un juge.

Toutefois, le Maire précise que le Conseil d'Etat n'a pas jugé au fond ; il a juste regardé les arguments que nous avons mis en avant pour qu'il s'empare du dossier. Ils ont jugé que les arguments ne contenaient pas d'éléments significativement nouveaux pour prendre en compte la décision du juge et la retirer, donc le Conseil d'Etat a jugé que les arguments n'étaient pas suffisants.

Le contentieux continue de courir au fond. Monsieur le Maire n'a jamais entendu parler d'indemnités et ne sait pas en quoi cette décision concernant les badges, vient perturber le règlement de DSP que nous avons signé avec notre délégataire.

Tout ce différend repose sur le fait que l'on n'a pas retiré l'autorisation de circuler faite par le Préfet à Trainbus, c'est une décision qui pose question à plus d'un titre. Monsieur le Maire précise qu'une autorisation de circuler n'est pas une décision d'autorisation d'exploiter. Circuler ne signifie pas prendre des passagers, de les déposer ailleurs et percevoir un paiement pour ça, cela s'appelle exploiter. Toute activité sur le domaine public qui donne un enrichissement doit faire l'objet d'une redevance avec la collectivité, elle se fait sur la base d'une convention signée entre la collectivité et l'exploitant. Or, il n'y a pas de convention avec une autre société que Pagès et la Mairie. Il n'existe donc pas de convention avec la société Trainbus pour exploiter le domaine public.

Madame Nadal pense que la société Trainbus ne circulera donc pas l'année prochaine.

Monsieur le Maire rappelle que l'affaire est entre les mains du juge et lui seul va trancher et qu'il a déjà tranché 2 fois sur la DSP en faveur de la commune. Le seul point sur lequel la commune a perdu est le badge, l'affaire est au fond à présent et qu'il serait incongru de commenter de futures décisions de justice.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 21 heures.

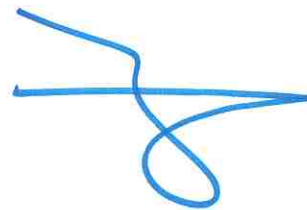
Le Maire,



Antoine Parra

La Secrétaire de séance,

Camille Got



LES PRESENTES DELIBERATIONS
PEUVENT FAIRE L'OBJET D'UN
RECOURS AUPRES DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE
DEUX MOIS A COMPTER DE LEUR
PUBLICATION.

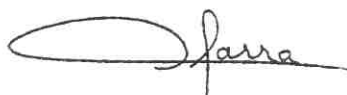
ACTE PUBLIÉ

En date du

16/11/2023

Peut faire l'objet d'un recours auprès du
Tribunal Administratif dans un délai de deux
mois à compter de sa publication et de sa
réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie



CONSEIL MUNICIPAL
FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU :
JEUDI 09 NOVEMBRE 2023

N° des actes	Objet	APPROUVEE / REJETEE
1	Approbation du procès-verbal de la séance précédente	APPROUVEE
2	Compte rendu de délégations	APPROUVEE
3	Tarification spectacles	APPROUVEE
4	Convention Région	APPROUVEE
5	Budget principal : Décision modificative N°2 de l'exercice 2023	APPROUVEE
6	Candidature à l'AAP Confort durant la saison chaude	APPROUVEE
7	Convention avec le CD66 pour l'école de musique	APPROUVEE
8	Modification de la convention (2023-2027) portant sur les modalités de gestion des réserves naturelles nationales des Pyrénées-Orientales dont la réserve naturelle nationale du mas Larrieu	APPROUVEE
9	Reconduction de la reconnaissance « territoire engage pour la nature »	APPROUVEE
10	Acquisition de terrains auprès de la Safer	APPROUVEE
11	Acquisition de terrains auprès de la Safer	APPROUVEE
12	Convention d'étude entre la commune d'Argelès sur Mer et l'agence d'urbanisme catalane.	APPROUVEE
13	Soutien à la vie associative locale	APPROUVEE
14	Droit d'utilisation des équipements communaux	APPROUVEE
15	Déclassement d'un logement à la Gendarmerie	APPROUVEE
16	Approbation modification n°1 du Plan local d'urbanisme	APPROUVEE
17	Plan de financement du creusement du bassin du port	APPROUVEE
18	Demande de subvention projet de rénovation et d'extension de l'Office du tourisme	APPROUVEE
19	Questions diverses	APPROUVEE